

On mettra sur pied un Comité supérieur conjoint de révision ayant pour mandat de surveiller et, au besoin, de diriger l'ensemble des travaux de gestion du projet. Ce comité sera présidé conjointement par le DGGMCE/QGDN pour le Canada, et par le commandant adjoint des systèmes stratégiques de la ESD (Division des systèmes stratégiques), pour les États-Unis. Ce comité tiendra lieu de tribune où les directeurs du projet pourront soumettre les difficultés qu'ils n'ont pas le pouvoir de résoudre.

Les directeurs de projet mandatés par les gouvernements américain et canadien, élaboreront un protocole d'accord exposant en détail leurs objectifs respectifs, leur mandat distinct et les rapports réciproques qui les lient sur les plans de la consultation et de la coordination. Il devra également être question, dans ledit document, de la structure hiérarchique et de la composition de tout groupe de travail conjoint qui pourrait être mis sur pied pour faciliter la mise en oeuvre du projet.

En cas de contradiction entre la proposition d'acquisition et le Mémoire d'entente sur la modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord, le Mémoire d'entente prévaudra.